

Publication d'informations en matière de durabilité

Afer Avenir Senior

■ Résumé

Afer Avenir Senior (ci-après la « **SICAV** ») promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La stratégie d'investissement de la SICAV vise à investir dans des émetteurs exposés aux secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés à travers la hausse des besoins liée à cette transformation démographique (comme l'accompagnement médical, la mobilité ou encore l'épargne financière...). Le Fonds applique ensuite un filtre d'exclusions sectorielles ESG et un filtre d'exclusions liées à la tendance du vieillissement de la population qui sont caractéristiques de sa méthodologie.

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie du produit et des processus d'investissement qui lui sont propres. De façon systématique, leur promotion passe d'une part par l'obtention d'un score ESG minimum au sein d'un univers et le suivi de 4 indicateurs pour les fonds labélisés et d'autre part par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

Le contrôle de ces caractéristiques est effectué par la direction de la Conformité au fil de l'eau tandis que la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

La SICAV n'étant pas soumise à un modèle d'analyse propriétaire, le choix de MSCI ESG Research a fait l'objet d'un processus de sélection rigoureux prenant en compte à titre d'exemple la couverture de l'univers d'investissement, la qualité de la donnée et la capacité à suivre ces données aux niveaux des équipes ESG et des équipes de Gestion.

■ Sans objectif d'investissement durable

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

■ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

La SICAV promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, la SICAV investit entre 80% et 100% de son actif net en actions. Ces titres relèveront d'émetteurs de la zone euro et dans la limite de 10% de l'actif net de pays émergents. Ils seront sélectionnés sur la base d'exclusions sectorielles ESG liées à la tendance du vieillissement de la population, et devront afficher les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, peuvent être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbone, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

Compte-tenu de l'objectif de gestion et de la stratégie de gestion mise en œuvre, la performance de la SICAV ne peut être comparée à celle d'un indicateur pertinent.

Toutefois, à titre indicatif, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indice Eurostoxx Sector Exclusions, constitué des principales capitalisations de la zone Euro, libellé en euro, présentes dans l'indice EUROSTOXX® duquel ont été exclus les valeurs appartenant aux industries pétrole et gaz, chimie, matériaux de base, services aux collectivités et industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques, tels qu'ils figurent au sein de l'Industry Classification Benchmark (ICB) et dont le poids maximal dans la composition de l'indice pour chaque valeur a été limité à 5% maximum. Cet indice est calculé et publié quotidiennement par la société STOXX Limited. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.

■ Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de la SICAV permet d'investir dans des émetteurs exposés aux secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés, à travers la hausse des besoins liée à cette transformation démographique (comme l'accompagnement médical, la mobilité ou encore l'épargne financière...).

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par la SICAV, des politiques d'exclusion sectorielles et normatives sont appliquées à l'univers d'investissement. Celles-ci sont synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement : Exclusions sectorielles et normatives »¹.

En complément, la SICAV applique ensuite deux filtres d'exclusions caractéristique de sa méthodologie :

1. Un filtre d'exclusions sectorielles ESG : toutes les entreprises en lien avec le secteur du tabac et le secteur du charbon
2. Un filtre d'exclusions liées à la tendance du vieillissement de la population : sont exclues systématiquement toutes les entreprises en lien avec les secteurs suivants conformément à l'ICB Pétrole et Gaz, Chimie, Matériaux de base, Services aux collectivités et Industrie à l'exception du secteur des équipements électroniques et électriques

Une fois l'application des deux filtres d'exclusion et les valeurs sélectionnées, le score ESG du portefeuille doit, à tout moment, être supérieur au score ESG de l'univers de départ (hors les cinq industries ICB ci-dessus). Les valeurs faisant l'objet d'une notation ESG représenteront au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

La politique de suivi des pratiques de bonne gouvernance² met en œuvre différents moyens permettant d'évaluer les sociétés bénéficiaires des investissements.

Premièrement, pour chaque Emetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise ainsi qu'un suivi hebdomadaire des controverses ESG, qui couvrent notamment les thèmes et enjeux spécifiques à la bonne gouvernance.

Deuxièmement, les Emetteurs sont encouragés à respecter la politique d'exclusion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 « lutter contre la corruption sous toutes ses formes », y compris le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale. En cas de controverses de sévérité élevée ou très élevée relatives au principe 10 du Pacte Mondial, si un émetteur n'apporte pas d'informations ou d'éléments probants sur des mesures correctrices ou de remédiation en place, il peut être placé sur une liste d'exclusion.

Enfin, la politique de vote et d'engagement actionnarial d'Ofi Invest AM, pour les valeurs investies en actions, s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.)³.

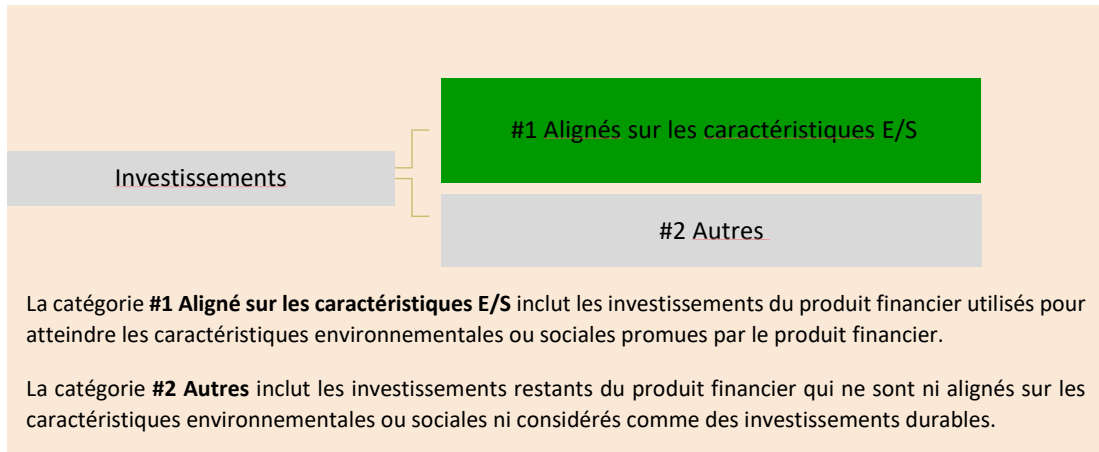
¹ Ce document est disponible sur le site internet d'Ofi Invest AM à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

² Cette politique est disponible sur le site internet d'Ofi Invest AM à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-de-bonne-gouvernance_ofi-invest-AM.pdf

³ La politique d'engagement actionnarial et de vote d'Ofi Invest, est disponible sur le site Internet d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement et sur les pratiques de bonne gouvernance, se référer à l'annexe précontractuelle du prospectus.

■ Proportion d'investissement



La SICAV a au moins 70% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés avec les caractéristiques E/S**).

Au sein de la poche **#2 Autres** :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif net de la SICAV.
- Un maximum de 10% de l'actif net de la SICAV sera constitué de liquidités et de produits dérivés.
- La SICAV pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

■ Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle des caractéristiques environnementales et sociales est réalisé à plusieurs niveaux. Un contrôle de premier niveau s'assure du respect des contraintes relatives aux dites caractéristiques. S'agissant des contrôles opérés par le second niveau, ils s'articulent comme suit : la direction de la Conformité, effectue des contrôles au fil de l'eau et la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

■ Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de stratégie de fonds et des processus d'investissements propres à chaque fonds. Les approches utilisées peuvent consister à obtenir un score ESG minimum au sein d'un univers, à adopter une stratégie d'amélioration de la note ou à exclure un pourcentage des émetteurs les moins performants sur les facteurs ESG. Pour les fonds labélisés, quatre indicateurs (en matière environnementale, sociale, de gouvernance ou de droits humains) sont également suivis et les fonds doivent s'engager à battre leur univers ou indice de référence pour deux d'entre eux. Certains fonds thématiques peuvent suivre des indicateurs plus spécifiques (% de chiffres d'affaires verts par exemple.)

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales passe également par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

■ Sources et traitement des données

Le fournisseur de données MSCI est notre principal fournisseur de données sur la notation ESG, certaines controverses, et les indicateurs bruts de suivi. Nous l'utilisons également pour certaines listes d'exclusion.

Nous utilisons aussi les fournisseurs suivants : Moody's ESG solutions (notation ESG d'émetteurs non cotés, exclusions sur les armes controversées), RepRisk (Suivi des controverses, politique d'exclusion Pacte mondial), Urgewald (politique d'exclusion sur le Charbon, sur le pétrole et le gaz), CDP/ Climate 100+ (indicateur climat). Pour des raisons historiques liées à l'entité Ofi Invest Asset Management, née du rapprochement entre OFI AM et Abeilles AM au 1er janvier 2023, en fonction des fonds, les données peuvent être retraitées ou non.

1. Pour les fonds appliquant des méthodologies de notation propriétaires, les données sont récupérées et rapatriées dans un outil de notation propriétaire, des contrôles qualité peuvent être faits pour mesurer l'intervalle de confiance. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes (base de données interne Référentiel) et mises à disposition des utilisateurs à travers Excel et le PMS pour la gestion des fonds. Les données non intégrées dans nos systèmes (telles celles provenant du CDP, Climate 100+ ou Urgewald par exemple), peuvent faire l'objet de contrôles manuels.
2. Pour les fonds qui n'utilisent pas de méthodologie propriétaire, les données MSCI ESG Research, sont intégrées automatiquement dans le système de gestion de portefeuille et sont utilisées par l'équipe ESG et les gérants de portefeuilles sans retraitement. En cas de détection d'anomalie concernant la qualité des données, celle-ci est transmise dans les meilleurs délais à MSCI ESG Research pour correction.

■ Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques liées aux données des fournisseurs sont les suivantes :

- Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations utilisées pour les notations ESG
- Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par nos fournisseurs
- Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG;
- Problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research
- Des problèmes liés à des évolutions méthodologiques rendant compliqué la comparaison historique des données dans le temps

Pour les fonds qui appliquent le modèle d'analyse propriétaire, il est possible de palier certaines limites, notamment en prévoyant sur demande de la gestion, une possibilité de notation ad hoc pour les entreprises non notées. Des engagements avec les émetteurs permettent également d'obtenir des informations auprès d'entreprises qui en publient peu. Un système de bonus/ malus est également prévu en cas de divergence d'appréciation entre l'analyse et l'agence de notation.

Par mesure de prudence, le scope 3 n'est pris en compte qu'à titre informatif à ce stade en attendant une plus grande disponibilité d'information à l'avenir afin de prévenir tout risque de volatilité.

■ Diligence raisonnable

Pour les fonds non soumis à un modèle d'analyse propriétaire, le choix de MSCI ESG Research a fait l'objet d'un processus de sélection rigoureux prenant en compte à titre d'exemple la couverture de l'univers d'investissement, la qualité de la donnée et la capacité à suivre ces données aux niveaux des équipes ESG et des équipes de Gestion.

Pour les fonds soumis au modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG pouvant faire l'objet d'un bonus ou d'un malus le cas échéant, des engagements avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale), ou pour obtenir plus d'information sur des enjeux de RSE, des indicateurs ou sur la gestion de controverses.

Les contraintes de gestion font l'objet de contrôle post trade (contrôle des seuils d'exclusion des émetteurs les moins performants en ESG pour les fonds concernés, contrôle des contraintes liées aux exclusions sectorielles et normatives).

■ Politiques d'engagement

La politique d'engagement s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). De plus, elle se traduit

par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.

■ **Indice de référence désigné**

Aucun indice de référence n'a été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.